



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**V.18**

**Amendement 1**  
(11/2002)

SÉRIE V: COMMUNICATIONS DE DONNÉES SUR LE  
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Interfaces et modems pour la bande vocale

---

Prescriptions d'exploitation et d'interfonctionnement  
des ETCD fonctionnant en mode textophone

**Amendement 1**

Recommandation UIT-T V.18 (2000) – Amendement 1

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE V  
COMMUNICATIONS DE DONNÉES SUR LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Considérations générales	V.1–V.9
<b>Interfaces et modems pour la bande vocale</b>	<b>V.10–V.34</b>
Modems à large bande	V.35–V.39
Contrôle d'erreur	V.40–V.49
Qualité de transmission et maintenance	V.50–V.59
Transmission simultanée de données et d'autres signaux	V.60–V.99
Interfonctionnement avec d'autres réseaux	V.100–V.199
Spécifications de la couche interface pour les communications de données	V.200–V.249
Procédures de commande	V.250–V.299
Modems sur circuits numériques	V.300–V.399

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T V.18**

### **Prescriptions d'exploitation et d'interfonctionnement des ETCD fonctionnant en mode textophone**

#### **Amendement 1**

##### **Résumé**

Ces modifications sont nécessaires en raison d'une ambiguïté dans le texte original par laquelle un fabricant au moins a réalisé des produits incompatibles avec les textophones existants. Le nouveau texte supprime l'ambiguïté et renvoie le lecteur à la Norme ANSI TIA/EIA-825 (2000) pour la définition de l'exploitation des types de textophone existants.

##### **Source**

L'Amendement 1 de la Recommandation V.18 (2000) de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 16 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 novembre 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2003

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation UIT-T V.18

### Prescriptions d'exploitation et d'interfonctionnement des ETCD fonctionnant en mode textophone

#### Amendement 1

##### 1) Paragraphe A.1

*Remplacer le texte original par ce qui suit:*

###### A.1 Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement à 5 bits est défini dans le document ANSI TIA/EIA-825 (2000), *A Frequency Shift Keyed Modem for use of the Public Switched Telephone Network*.

Le canal de communication fonctionne en semi-duplex sans retournement de canal. La porteuse est émise 150 ms avant l'émission du premier caractère. Le récepteur sera désactivé pendant 300 ms lors de la transmission d'un caractère afin de remédier aux erreurs de détection d'écho (dans les équipements non V.18, la porteuse peut rester présente jusqu'à 1 s après le dernier caractère afin de fournir une fonction identique).

*par:*

###### A.1 Mode de fonctionnement

On trouvera la description du mode de fonctionnement à 5 bits du textophone dans la Norme ANSI TIA/EIA-825 (2000), *A Frequency Shift Keyed Modem for use on the Public Switched Telephone Network*.

NOTE – Pour améliorer les performances de transmission en mode à 5 bits, il est recommandé que le premier caractère soit précédé d'une rafale de 150 ms de la porteuse à 1400 Hz.

##### 2) Paragraphe A.2

*Remplacer le texte original par ce qui suit:*

###### A.2 Modulation

La modulation est de type à déplacement de fréquence (c'est-à-dire qu'aucune porteuse n'est présente lorsqu'un caractère n'est pas en cours de transmission) sur une porteuse à 1400 Hz ( $\pm 5\%$ ) pour un bit "1" et à 1800 Hz ( $\pm 5\%$ ) pour un bit "0". La durée de transmission d'un bit est de 20 ou  $22,00 \pm 0,40$  ms, donnant respectivement un débit nominal de 50 ou 45,45 bit/s.

*par:*

###### A.2 Modulation

Voir la Norme ANSI TIA/EIA-825.





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
<b>Série V</b>	<b>Communications de données sur le réseau téléphonique</b>
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication